

## **SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2018**

Date de convocation : 18/10/2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13 / 14 à partir de 20h45

Votants : 14/ 15 à partir de 20h45

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre, à 20h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Noël BOURNONVILLE, Sophia RIOT, Isabelle PARIS, Gisèle LE MOIGNE, Jérôme BOURNONVILLE, Patrick LERETEUX, Daniel AUGUIN, Anne PINEAU (arrivée à 20h45), Françoise RUFFAULT, Lionel VAN AERTRYCK, Margaux PENARD, Romain LEMARCHAND, Alexis DUFLOT, Fabienne NOURRY, Tristan LE HEGARAT (arrivée à 20h45)

Absents : Tristan LE HEGARAT ayant donné procuration de vote à Noël BOURNONVILLE (arrivée à 20h45)  
Anne PINEAU (arrivée à 20h45)

Secrétaire : Alexis DUFLOT

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018**

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité (10 voix POUR ET 4 ABSTENTIONS : Isabelle PARIS - Gisèle LEMOIGNE-Lionel VAN AERTRYCK-Romain LEMARCHAND)

### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET**

Mme Fanny DUBEAU présente le rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet aux conseillers municipaux.

Ce rapport répond à des objectifs fixés par l'Europe en moyens et en résultats. L'année 2017 se caractérise par des travaux ambitieux de restauration morphologique des cours d'eau et la poursuite des actions en faveur de la qualité de l'eau. Les actions sont dirigées vers les milieux aquatiques, le milieu agricole, non-agricole et le maillage bocager (restauration et entretien des haies plantées depuis 3 ans)

### **2018-74 REDEVANCE ASSAINISSEMENT – FIXATION DES TARIFS 2019**

*(arrivée de Anne PINEAU et de Tristan LE HEGARAT)*

Les tarifs assainissement actuels sont les suivants :

- Abonnement 40 € (depuis le 01/01/ 2018, Délibération 2017-79)
- Consommation 1.42 € le m3 (depuis le 01/01/ 2018 Délibération 2017-79)
- Taxe de raccordement : 2000 € (depuis le 20/01/2015 Délibération 2015-01 - 2016-89 et 2017-79)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de conserver ces tarifs pour l'année 2019 :
  - Abonnement : 40 €
  - Consommation : 1.42 € le m3
  - Taxe de raccordement : 2000 €

### **2018-75 TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS**

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, chaque année, les collectivités peuvent prendre une délibération pour fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives.

Afin de clarifier certaines rédactions de délibérations, notamment sur les surfaces exonérées devant être formulées en pourcentage de surfaces exonérées et non en mètre carrés, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demande une délibération qui abroge et remplace expressément toutes celles votées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 ABSTENTION : Jérôme BOURNONVILLE)

- **Décide d'abroger** toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **Décide**, sur l'ensemble du territoire communal,
  - **de maintenir** la taxe d'aménagement au taux de 2%
- **Décide d'exonérer** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - 50% des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit- ou PTZ+)
  - 50% des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)
  - \*100% des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L.331-12 et ne bénéficiant pas l'exonération totale.
  - \*100% des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

*Lionel VAN AERTRYCK interroge Jérôme BOURNONVILLE sur les raisons liées à son abstention lors du vote. Ce dernier précise qu'il s'abstient de voter, du fait que les dossiers n'aient pas été remontés sous la précédente municipalité depuis mi-2015, et que par voie de conséquence les fonds n'ont pas pu être récupérés au profit de la commune. Lionel VAN AERTRYCK indique ne pas établir de rapport entre cet argument et l'absence de perception des fonds.*

#### **2018-76 TRAVAUX MAIRIE – SALLE POLYVALENTE – LOT N°1 AVENANT N°1**

Lors du Conseil municipal du 18 septembre dernier, à la suite des explications de l'architecte et des différents échanges avec les élus, le Conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis de principe favorable au passage des avenants lors du prochain conseil municipal en octobre 2018.

A la suite d'aléas de chantier, de la reprise du pignon ouest, de la modification de l'escalier balancé et de la reprise pour blocage de l'entrais repris par le charpentier, un avenant de travaux modificatifs a été reçu en mairie de l'entreprise THEZE.

Cet avenant d'un montant de 10297.50 € HT représente 6.35 % d'augmentation sur le Lot N°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** l'avenant N°1 de l'entreprise THEZE Lot N°1, d'un montant de 10297.50€ HT
- **Autorise** M. le Maire à le signer.

#### **2018-77 TRAVAUX MAIRIE – SALLE POLYVALENTE – LOT N°2 AVENANT N°1**

Suite au démontage du colombage au 1<sup>er</sup> étage, la poutre du 2<sup>ème</sup> étage s'est progressivement rompue. Deux poutres métalliques ont dû être mises en place. Une nouvelle proposition d'avenant incluant le renforcement de 2 poutres intermédiaires a été reçu en mairie de l'entreprise COUET. Cet avenant d'un montant de 7388.25 € HT représente 15.51 % d'augmentation sur le Lot N°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** l'avenant N°1 de l'entreprise COUET Lot N°2, d'un montant de 7388.25 € HT
- **Autorise** M. le Maire à le signer.

### **2018-78 TRAVAUX MAIRIE – SALLE POLYVALENTE – LOT N°3 AVENANT N°1**

En raison de l'impossibilité de fournir l'option choisie « menuiseries mixtes alu/bois », la société SER AL FER propose un devis en moins-value du montant de l'option, soit :  
-6072.25€ HT

Il est demandé de faire un point de situation sur l'avancement des travaux. Patrick LERETEUX indique que le renforcement de la poutre a entraîné un blocage, notamment le travail du carreleur, etc. Françoise RUFFAULT précise en outre :

- ↳ que les travaux sont bloqués à cause de la soupline et la ventilation,
- ↳ que l'architecte est plus ferme sur le respect des délais à cause des pénalités contractuelles applicables et du fait que la pose du parquet nécessite une certaine température ne pouvant être satisfaite avec l'arrivée prochaine de l'hiver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** l'avenant N°1 de l'entreprise SER AL FER Lot N°3, d'un montant de – 6072.25 € HT (moins-value)
- **Autorise** M. le Maire à le signer.

### **2018-79 RECENSEMENT DES HAIES BOCAGERES DE LA COMMUNE**

Mme Fabienne NOURRY, conseillère déléguée rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du PLUi, la commune a réalisé, avec le concours de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le recensement des haies bocagères de la commune.

Un groupe de travail a été constitué par la commune, afin de lancer la démarche d'inventaire sur la commune.

L'inventaire a été mis en consultation publique du 16 mai au 29 juin 2018.

Mme NOURRY présente la cartographie des haies du territoire communal.

*Lionel VAN AETRYCK s'interroge sur la consultation publique du 16 mai au 29 juin 2018 quant au recensement des haies bocagères. Noël BOURNONVILLE souligne qu'il y avait bel et bien eu un affichage en mairie pour cette consultation, et qu'aucune remarque n'avait été faite dans la commune. À l'échelle de la Communauté de communes, 24 remarques ont été enregistrées.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** l'inventaire des haies bocagères réalisé sur la commune

### **2018-80 INSTITUTION D'UNE REGIE DE DONS**

M. Le Maire informe qu'il convient de créer une régie de recettes de dons afin de pouvoir encaisser l'argent déposé notamment par les gens du voyage lorsqu'ils se branchent sur les réseaux.

La création de cette régie aura lieu par arrêté, ainsi que la nomination du régisseur et de son suppléant.

*Monsieur le Maire précise que cette délibération fait suite au point du précédent conseil municipal relatif à la création d'une régie pour les photocopies.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la création d'une régie de dons,
- **Accepte** la nomination d'un régisseur et de son suppléant
- **Donne** tous pouvoirs au Maire afin de prendre les arrêtés correspondants

## 2018-81 BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de régler les frais de commission de l'emprunt de 400 000 € contracté (délibération N°2018-57), il s'avère nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

<b>Section dépenses de fonctionnement</b>	
Compte 6688 Autres charges financières	+ 600 €
Compte 22 Dépenses imprévues	- 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la Décision Modificative N°2 présentée selon le tableau ci-dessus.

## INFORMATION DES ACTES SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

### ❖ Peinture voirie

Entreprise : Seigneurie Gauthier

Montant : 436.56 TTC

## INFORMATIONS DIVERSES

- Mise en place d'une navette entre St Médard sur Ille et la gare de Montreuil-sur-Ille pendant la durée des travaux du 29 octobre au 22 décembre 2018.  
Un sondage a été réalisé, donnant la préférence aux horaires suivants :  
7h08 Départ gare de Montreuil-sur-Ille (arrivée à Rennes à 7h47)  
18h09 Départ de Rennes (arrivée à Montreuil sur Ille à 18h47)

*Sur ce sondage, il y eu 41 retours (pour 100 flyers) qui ont fait apparaître les résultats suivants :*

- 3 personnes : 6h42

- 36 personnes : 7h08

- 15 personnes : 17h35
- 22 personnes : 18h09
- 4 personnes : 18h35 (non noté initialement parmi les propositions)

74

Après un échange avec certains citoyens présents dans la salle, sans vote lié à l'absence d'inscription de ce point à l'ordre du jour, les élus s'accordent sur les horaires suivants : 07h08 et 18h35.

- Date du prochain conseil municipal : Mardi 20 novembre 2018 à 20h45

Fin à 22h00

N. BOURNONVILLE		S. RIOT	
P. LERETEUX		I. PARIS	
J. BOURNONVILLE		D. AUGUIN	
G. LE MOIGNE		A. PINEAU	(arrivée à 20h45)
F. RUFFAULT		F. NOURRY	
L. VAN AERTRYCK		R. LEMARCHAND	
T. LE HÉGARAT	Absent (jusqu'à 20h45) ayant donné pouvoir à N. Bournonville	A. DUFLOT	
M. PÉNARD			